Centre de santé et de services sociaux
des Sources

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre de l'ordonnance :		N° de l'ordonnance :
AJUSTEMENT DE LA WARFARINE OU NICOUMALONE À LA CLINIQUE D'ANTICOAGULOTHÉRAPIE		OC-64
Référence à un protocole : Oui ☑ Non ☐ **Si oui, lequel :** Ajustement de la Warfarine ou Nicoumalone et suivi du RNI à la clinique d'anticoagulothérapie	**Date de mise en vigueur :** **Décembre 2013**	**Date de révision :**

Professionnels habilités :

- Les infirmières œuvrant à la clinique d'anticoagulothérapie du CSSS des Sources ayant reçu la formation de l'OIIQ ou une formation équivalente.
- Pharmaciens du CSSS des Sources.

Secteur d'activité visé :

- Clinique d'anticoagulothérapie du département de pharmacie.

Activités réservées de <u>l'infirmière</u> :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon l'ordonnance collective.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster les médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitorage et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.

Activités réservées du <u>pharmacien</u> :

- Émettre une opinion pharmaceutique.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.
- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

MÉDECIN RÉPONDANT :

- Le médecin répondant est le médecin traitant, ou en l'absence de celui-ci, un médecin du même groupe de travail. Si aucun médecin n'est disponible, référer au médecin de garde sur l'unité de courte durée ou celui de l'urgence.

USAGERS OU SITUATION CLINIQUE VISÉS

- L'usager sous anticoagulothérapie avec Warfarine ou Nicoumalone, inscrit à la clinique d'anticoagulothérapie du CSSS des Sources, dont le médecin a complété le formulaire d'adhésion pour l'ajustement de la médication.

- Usager qui présente l'une ou l'autre des pathologies suivantes :

- Thrombose veineuse profonde
- Embolie pulmonaire
- Insuffisance cardiaque sévère
- Fibrillation auriculaire
- Bioprothèse valvulaire
- Valve mécanique
- Infarctus du myocarde
- Autre (déterminée par le médecin)
- Antécédents d'AVC nécessitant une anticoagulothérapie ambulatoire
- Antécédents de chirurgie vasculaire des membres inférieurs

INDICATIONS ET CONDITIONS :

- Le médecin traitant doit remplir et signer le formulaire d'adhésion pour l'usager. Celui-ci doit comporter :
  - l'identification de l'usager (nom et numéro de dossier);
  - la pathologie associée;
  - l'indication de l'anticoagulothérapie;
  - l'index thérapeutique visé;
  - la durée du traitement;
  - la posologie de Warfarine ou Nicoumalone utilisée au moment de l'inscription.
- Pour l'infirmière : usager dont le RNI est stabilisé depuis deux semaines.

CONTRE-INDICATIONS :

- Générales :
  - Grossesse
  - Inobservance au traitement
  - Autres (déterminées par le médecin)
- Au suivi par l'infirmière :
  - Instabilité persistante du RNI
  - Usager temporairement sous héparine de faible poids moléculaire (HFPM)
  - Traitement antinéoplasique actif

INTENTION THÉRAPEUTIQUE :

- Assurer un traitement optimal et sécuritaire de l'usager sous anticoagulothérapie.
- Maintenir le RNI dans l'index thérapeutique visé.

LIMITES DE L'INFIRMIÈRE/RÉFÉRENCES AU PHARMACIEN :

- RNI non thérapeutique selon l'algorithme décisionnel et non-respect du traitement.
- Instabilité persistante du RNI, soient 3 résultats hors des valeurs cibles.
- Usager impossible à rejoindre et risque de non-observance.
- Usager en pré ou post opératoire ou chirurgie dentaire prévue.
- Lorsque la durée du traitement est terminée.
- Lorsque la durée du traitement est de plus d'un an, assurer la réévaluation annuelle de l'usager auprès du médecin traitant.
- Apparition d'une contre-indication en cours de traitement.
- INR inférieur à 1,8 ou supérieur à 4,6 pour intervalle visé 2,0-3,0.
- INR inférieur à 1,9 ou supérieur à 4,6 pour intervalle visé 2,5-3,5.
- Infarctus du myocarde sous triple thérapie : ASA (Aspirine®), Clopidogrel (Plavix®), Warfarine ou Nicoumalone (Coumadin®) RNI visé 2-2,5.

LIMITES DU PHARMACIEN/RÉFÉRENCES AU MÉDECIN :

- Situation nécessitant une opinion médicale selon le jugement du pharmacien.
- Arrêt temporaire de l'anticoagulothérapie (prescription HFPM ou non).
- Lorsque la durée du traitement est terminée.
- RNI non thérapeutique selon algorithme décisionnel et non-respect du traitement.

DIRECTIVES :

- L'infirmière ou le pharmacien applique l'ordonnance collective en fonction du protocole mentionné.
- L'infirmière ou le pharmacien prend connaissance du formulaire d'adhésion à l'ordonnance collective.
- L'infirmière ou le pharmacien ajuste les doses de Warfarine ou Nicoumalone selon le protocole.
- L'infirmière ou le pharmacien respecte la fréquence des prélèvements et ajuste la Warfarine ou Nicoumalone selon les résultats.
- L'infirmière ou le pharmacien assure l'évaluation des facteurs de risque et des signes et symptômes de saignement ou évènements thrombolitiques.
- L'infirmière ou le pharmacien offre le soutien d'obtenir les résultats des analyses de laboratoire, selon indications et fréquences précisées dans le protocole et réfère au médecin traitant au besoin.

SOURCES :

- Ce document est inspiré de l'ordonnance collective du GMF – Clinique Médicale de Sainte-Foy et des Lignes directrices Anticoagulothérapie en milieu ambulatoire, Collège des médecins du Québec et Ordre des pharmaciens du Québec (2005).

- MSSS – Ajustement de la posologie de la Warfarine, initier les prélèvements de RNI et assurer le suivi des résultats de laboratoire, lors du suivi conjoint des usagers sous anticoagulothérapie (Décembre 2012).

PROCESSUS D'ÉLABORATION	
Rédigée par : Véronique Leroux, pharmacienne, (Novembre 2012) **Personnes consultées :** Comité de pharmacologie (26 novembre 2013)	
PROCESSUS D'APPROBATION	
Approuvée par la DSI :	
Brigitte Langlois	14-04-2014 Date
Approuvée par le CMDP :	
D[re] Martine Robinson	14 04 11 Date